



Syndicat CGT Territoriaux
de Perpignan
Mairie - PMMCU - CCAS

Visites médicales obligatoires : Un recul de plus...

Le service de médecine du travail assure un rôle crucial en matière de prévention des risques, d'information, d'alerte, de préconisation, d'accompagnement sur les questions d'adaptation du poste de travail, de reclassement...

Un décret du 8 décembre 2025 modifie profondément la périodicité de cet examen médical périodique. Auparavant, cette visite d'information et de prévention devait avoir lieu au minimum tous les 2 ans, avec des fréquences plus régulières pour certaines situations (comme les personnes en situation de handicap, les femmes enceintes, les agents réintégrés après un congé de longue maladie ou de longue durée...)

Dorénavant, ce sera au minimum tous les 5 ans !

Pour les agents publics (titulaires et contractuels) répondant à l'une de ces situations la fréquence sera au minimum tous les 4 ans. Ils bénéficient également d'une visite intermédiaire, au plus tard deux ans après la visite prévue ci-dessus. Cette visite intermédiaire pourra être réalisée par un collaborateur médecin ou un infirmier.

Ainsi, nous passons d'un délai de visite obligatoire pour tous au minimum tous les 2 ans à tous les 5 ans ! (hors situations mentionnées ci-dessus)

Face à ce recul, les organisations syndicales avaient émis un avis défavorable unanime lors des réunions du Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale des 17 septembre et 8 octobre 2025, les représentants des employeurs territoriaux étant quant à eux, unanimement favorables... et le ministère a suivi sans tenir aucun compte ni des organisations syndicales, ni de l'intérêt des agents...

Nous savons bien que la réalité de moyen ne permettait pas de répondre à cette fréquence minimum requise, MAIS plutôt que d'interroger la pénurie de moyens et de rechercher les solutions adaptées pour y répondre, les employeurs territoriaux et le ministère ont fait le choix de gérer la pénurie en entérinant un recul des visites préventives périodiques.

Rappel : Vous n'êtes pas obligé d'attendre d'être convoqué.e pour rencontrer le service de médecine préventive. Vous pouvez également en faire la demande. Il faut alors appeler le Pôle Santé Travail 66 au 04 68 35 73 80 ou le contacter sur le site internet, <https://polesantetravail66.fr/presentation-pst66/#contact>

**La santé au travail doit être l'affaire de tous,
elle est en premier lieu de la responsabilité de l'employeur.**



Syndicat CGT des territoriaux de Perpignan

Maison des syndicats 8, rue de la Garrigole 66000 PERPIGNAN Messagerie : cgtmairieperpignan@gmail.com

site Internet : <https://mairieperpignan.syndicatcgt.fr/> Facebook CGT Mairie Perpignan

Tel : 04.68.34.44.17 ou 06.25.51.18.67